

**SUIVI DE LA NOUVELLE FRANCHISE
POUR DESSERVIR LES TERRITOIRES DES RÉGIONS
DU BAS SAINT-LAURENT, DE LA GASPÉSIE ET DE LA CÔTE-NORD¹**

Suivi a posteriori

1 Il n'y a eu aucun développement dans le dossier de la Gaspésie depuis le dernier rapport de
2 suivi.

3 Pour ce qui est de la Côte-Nord, nous sommes à évaluer la possibilité de desserte de ce
4 territoire suivant l'annonce d'expansion de certaines entreprises.

5 En ce qui concerne le Bas Saint-Laurent et tel que mentionné l'an dernier, le projet de
6 construction du terminal méthanier d'Énergie Cacouna a été annulé par le promoteur. Comme
7 la desserte éventuelle des municipalités entre Lévis et Rivière-du-Loup dépendait d'une part, de
8 la réalisation du projet de terminal méthanier et d'autre part, de la réalisation d'un pipeline de
9 transport reliant les municipalités de Gros-Cacouna et Saint-Nicolas, à proximité des zones de
10 desserte, Gaz Métro remet à une date indéfinie le développement de cette zone.

¹ Avis A-99-01 émis le 16 juillet 1999 par la Régie de l'énergie au gouvernement du Québec. Adoption du décret 1264-99 par le gouvernement du Québec le 17 novembre 1999.